ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 21 septembre 2011

Point de l'ordre du jour: No 6.

Date de l'annonce publique de la séance: 14 septembre 2011.

Date de la convocation des conseillers: 14 septembre 2011

Présents: M. SCHMITZ Jean-Pierre, bourgmestre;
M. SCHILTZ Fernand et Mme GÜNTHER-MARX Philo, échevins;
M. KIHM Arsène, M. MANGEN Jean-Marie, Mme SCHMIT-EISCHEN Lilly, M. LORENT Guy, M. EIFES Eric, M. ZEIMES Marcel, Mme ZOVILE-BRAQUET Marion et M. ENTRINGER Fernand, conseillers;.
MILLER Marc, secrétaire

Le Conseil communal,

Considérant que le règlement de circulation générale actuellement en vigueur date de 1988 et qu'il est adapté et modifié par la suite plusieurs reprises,

Qu'il y a eu lieu à une révision complète de ce règlement afin de l'adapter à une situation de circulation qui a bien evoluée depuis 1988,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu le règlement communal sur la circulation du 14 décembre 1988, approuvé le 21 décembre 1988, N° RC/88/358 par le Ministre des Transports et le 18 janvier 1989, N°322/89/CR par le Ministre de l'Intérieur, tel qu'il a été modifié par la suite,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Décide avec sept voix pour et quatre voix contre

d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

Signatures:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement, comportant les dispostions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de CONTERN.
Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 14 décembre 1988, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS....7
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS....13
3 CIRCULATION - PRIORITES....15
4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS....17
5 REGLEMENTATIONS ZONALES....23
9 ANCIENNES DISPOSITIONS....24

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT
- 1/1/1 Accès interdit

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS
- 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
- 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
- 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices
- 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS
- 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
- 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

1/4 INTERDICTION DE TOURNER
- 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche pour camions
- 1/4/2 Interdiction de tourner à droite pour camions

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT
- 1/5/1 Interdiction de dépassement

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE
- 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE
- 2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS
- 2/2/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/3 PASSAGE POUR PIETONS
- 2/3/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE
- 3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET
- 3/2/1 Arrêt

3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE
3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse
3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX
3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE
4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
4/2 STATIONNEMENT INTERDIT
4/2/1 Stationnement interdit
4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
4/2/3 Stationnement interdit certains jours
4/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS
4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
4/4 STATIONNEMENT ALTERNE
4/4/1 Stationnement alterné
4/5 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR
4/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
4/6 PARKING
4/6/1 Parking
4/6/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
4/7 ARRET D'AUTOBUS
4/7/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.
5/1/1 Zone à 30 km/h.

9 ANCIENNES DISPOSITIONS

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

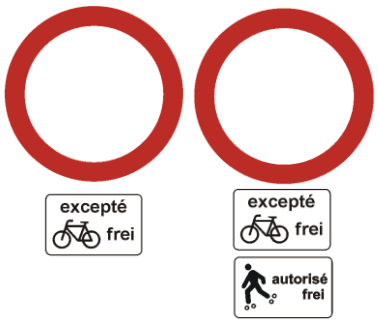

ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l 'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

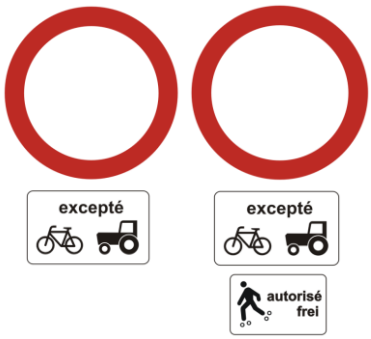

ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de cycles et d'autobus. Ces voies et places sont réservées aux piétons, riverains et à leurs founisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles et aux autobus.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription 'excepté (ledit symbole) frei' ainsi qu'un panneau additionnel conforme au modèle 14 de l'article 107 modifié du Code de la route

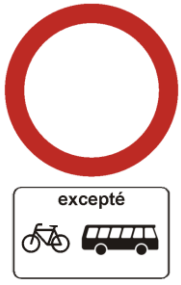

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".

ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.

ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche pour camions

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de camions de tourner à gauche dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'. complétés par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription"3,5t" .

ARTICLE 1/4/2 Interdiction de tourner à droite pour camions

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/2, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de camions de tourner à droite dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite', complétés par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription"3,5t".

ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.

ARTICLE 1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.

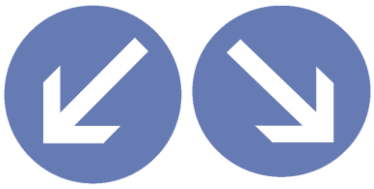

ARTICLE 2/2 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/2/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

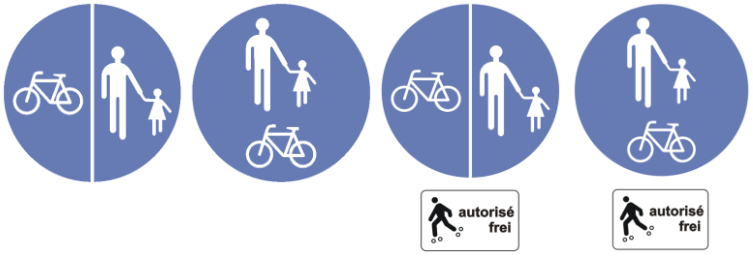

ARTICLE 2/3 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/3/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.

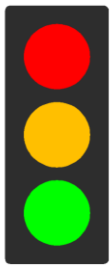

4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".

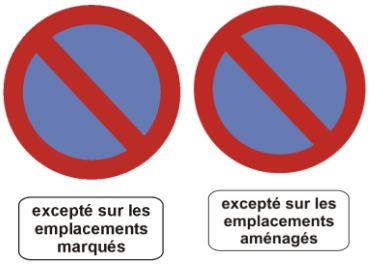

ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT ALTERNE

ARTICLE 4/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1er au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1er au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.

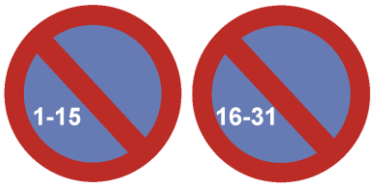

ARTICLE 4/5 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 4/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.
Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.

ARTICLE 4/6 PARKING

ARTICLE 4/6/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.

ARTICLE 4/6/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.

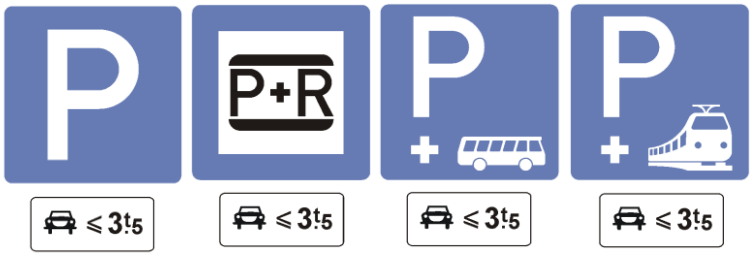

ARTICLE 4/7 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".

9 ANCIENNES DISPOSITIONS

CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Contern (Conter) 26
2 en dehors des localités....58
3 Medingen (Méidéng)....88
4 Moutfort (Mutfert)....95
5 Oetrange (Eiter)....125

1 Contern (Conter)

Belair, rue 27
Belle-vue, rue 28
Bourgheed 29
Champs, rue des 30
Champs, rue des (chemin adjacent) 31
Chemin de liaison rue des Prés/accès Centre Scolaire 32
Feltz, rue von der 33
Forêt, impasse de la 34
Forêt, rue de la 35
Grof, in der 36
Grëndel, am 37
Haangels, op der 38
Kaul, op der 39
Kroentgeshof, rue du 40
Leessen, an de 41
Leessen, an de (chemin adjacent) 42
Luxembourg, rue de (CR234) 43
Mairie, place de la 45
Medinger, rue Paul 46
Moutfort, rue de 47
Moutfort, rue de (chemins adjacents) 48
Moutfort, rue de (CR234) 49
Prés, rue des 50
Prés, rue des (CR226) 52
Schmilberbour, beim 53
Soleil, rue Beau 54
Sports, rue des 55
Steng, an de 56
Syren, rue de (CR226) 57

1 Contern (Conter)

Belair, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Belle-vue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Bourgheed

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- En face de la maison 2	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Champs, rue des (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Chemin de liaison rue des Prés/accès Centre Scolaire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Feltz, rue von der

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Forêt, impasse de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Forêt, rue de la

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/5/1	stationnement autorisé sur le trottoir	-	De l'impasse de la Forêt jusqu'à la rue in der Grof, du côté pair		
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Grof, in der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Grëndel, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	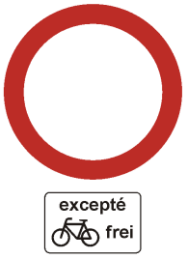
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Haangels, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Kaul, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Kroentgeshof, rue du

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	-	De la rue de Luxembourg (CR234) jusqu'à la fin de l'agglomération, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Leessen, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Leessen, an de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Luxembourg, rue de (CR234)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de les maisons 30-32 - A la hauteur de la maison 5	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue des Prés (CR226) jusqu'à la rue Kroentgeshof, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	- De la la limite d'agglomération jusqu'à la rue Kroentgeshof, du côté impair (1. - 15. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	- De la rue Kroentgeshof jusqu'à la limite d'agglomération, du côté pair (16. - 31. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	

4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de de la maison 32, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 1, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
		- 20m après la maison 33, en provenance de Sandweiler, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Mairie, place de la

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	-	Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Medinger, rue Paul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Moutfort, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 12 jusqu'à l'église	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- En face du cimetière	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Devant le cimetière	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Moutfort, rue de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234), en provenance du chemin au lieu-dit Deitschleed - A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234), en provenance du chemin au lieu-dit Krömmt	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Moutfort, rue de (CR234)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 28 et 30 - A l'intersection avec la place de la Mairie - A la hauteur de la maison 1	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage piétons à l'intersection avec la place de la Mairie	21/09/2011 28/02/2012	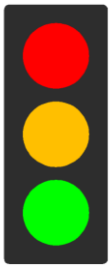
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 37, du côté impair - A la hauteur de l'Eglise, du côté impair - A la hauteur de la maison 35, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Prés, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue des Prés (CR226) et la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue des Prés (CR226) et la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	-	De la rue des Près (CR226) jusqu'à la maison 43, du côté impair		
4/4/1	stationnement alterné	-	De la maison 43 jusqu'à la rue Belle-vue, du côté pair (1. - 15. jour du mois)		
4/4/1	stationnement alterné	-	De la maison 43 jusqu'à la rue Belle-vue, du côté impair (16. - 31. jour du mois)		

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Prés, rue des (CR226)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 10a - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234) et la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234) et la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Schmilberbour, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Soleil, rue Beau

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Steng, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Syren, rue de (CR226)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 45 - A la hauteur de la maison 14	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de maison 21, en provenance de Syren	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage pour piétons à la hauteur de la maison 45	21/09/2011 28/02/2012	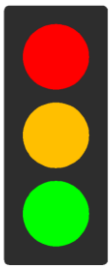
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Accès centre scolaire 59
Chemin adjacent à la rue Général Patton 61
Chemin de liaison CR132/rue de la Source 62
Chemin de liaison CR144/N28 63
Chemin de liaison CR153/am Kundel 64
Chemin de liaison CR153/rue Kiem (Marxe Knupp) 65
Chemin de liaison CR226/beim Schmillebuer 66
Chemin de liaison CR226/CR132 67
Chemin de liaison CR226/rue des Prés 68
Chemin de liaison CR234/rue Kroentgeshoff 69
Chemin de liaison N2/rue du Moulin 70
Chemin de liaison N28/rue de Pleitrange/um Kinert 71
Chemin de liaison N28/rue Kiem 72
Chemin de liaison rue Kroentgeshof/Cité Ledenberg/rue des Chaux/SANDWEILER 73
Chemins adjacents au CR132 74
Chemins adjacents au CR153 75
Chemins adjacents au CR226 76
Chemins adjacents au CR234 77
Chemins adjacents à la N2 78
Chemins adjacents à la N28 79
Patton, rue Général 80
z.a. Chaux de Contern - Chaux, rue des 81
z.a.c. Weiergewan - Etang, rue de l' 82
z.a.c. Weiergewan - Goell, rue 83
z.a.c. Weiergewan - Reuter, rue Edmond 84
z.a.c. Weiergewan - Weiergewan, rue 86

2 en dehors des localités

Accès centre scolaire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'accès au parking jusqu'au 1er bâtiment, en provenance de Moutfort	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- A la hauteur du haal sportif, dans les deux sens sur 160m (20km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- En provenance de Syren jusqu'au hall sportif, dans les 2 sens (50km/h) - En provenance de Contern jusqu'au hall sportif, dans les 2 sens (50 km/h)	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'entrée au centre sportif - Entre l'école et le hall sportif, à la hauteur de l'accès à l'école	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR226 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4/2/1	stationnement interdit	- Devant le centre sportif, des 2 côtés - Le long de l'école, du côté opposé de l'école - Sur le parking, sur 2 emplacements devant l'entrée du centre sportif - Sur le parking, sur 2 emplacements devant l'école	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- Devant l'école - A la hauteur de l'entrée du centre sportif	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Devant l'école préscolaire	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin adjacent à la rue Général Patton

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Général Patton	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR132/rue de la Source

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- De op der Millebaach jusqu'au CR132	21/09/2011 28/02/2012	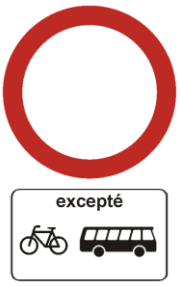
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, >3,6m	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR144/N28

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	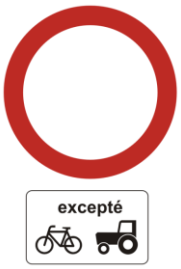
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR153/am Kundel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	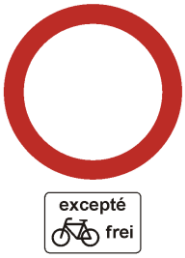
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR153/rue Kiem (Marxe Knupp)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	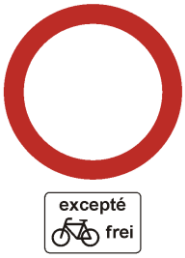
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR226/beim Schmillebuer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	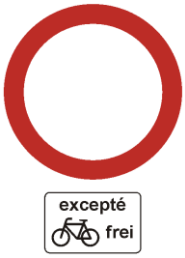
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR226/CR132

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	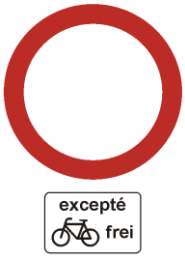
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage souterrain, dans les 2 sens, >4,0m 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR226/rue des Prés

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	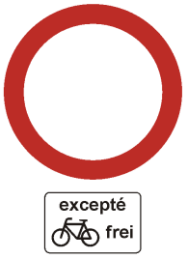
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR234/rue Kroentgeshoff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	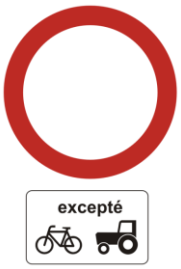
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison N2/rue du Moulin

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	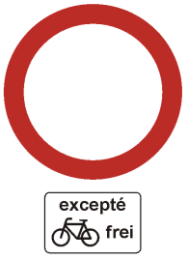
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	-	A la hauteur du pont ferrovier, dans les 2 sens, >3,7m	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	-	A la hauteur du pont ferrovier, en direction Oetrange	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison N28/rue de Pleitrange/um Kinert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	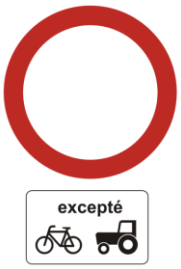
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison N28/rue Kiem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	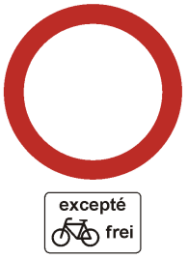
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemin de liaison rue Kroentgeshof/Cité Ledenberg/rue des Chaux/SANDWEILER

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	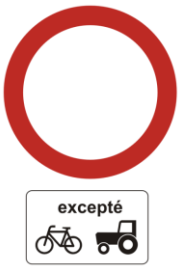
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont ferrovier, en provenance du Kréintgeshaff	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1 du Krontgeshof, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR132

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur du chemin latérale au CR132, entre le cimetière à Moutfort et la limite d'agglomération d'Oetrange, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR132, en provenance du chemin d'accès au Bricherhaff - A l'intersection avec le CR132, en provenance du chemin au lieu-dit Pesch - A l'intersection avec le CR132, en provenance du chemin d'accès à la Brichermillen	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR153

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Briedemesserwee - A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Weisseltsflass - A l'intersection avec le CR153, en provenance de l'aire de manoeuvre - A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Widem	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur l'aire de manoeuvre, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Sur l'aire de manoeuvre	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR226

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Petténgerbësch	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR234

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR234, en provenance du chemin d'accès du moulin de Mühlbach	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR234, en provenance du chemin d'accès de Duponts de Nemours	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents à la N2

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N2, en provenance du chemin au lieu-dit Kackeschbaach	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la N2, en provenance du chemin au lieu-dit Schlammfeld	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents à la N28

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Éiterbierg 3x - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Jongeställchen - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Stecken - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin d'accès à la ferme Pleitréng - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Niderbann	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Patton, rue Général

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec le CR234, à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'accès au parking, en provenance de l'accès à l'usine - A l'intersection avec le CR234	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'accès au parking jusqu'à l'intersection avec le CR234, du côté Sud-ouest	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

z.a. Chaux de Contern - Chaux, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Devant le passage souterrain, du côté du pont ferroviaire	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Etang, rue de l'

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	En provenance de la rue Edmond Reuter, à la hauteur de la maison 12, sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
1/6/1	limitation de vitesse	-	Sur toute la longeur, dans les 2 sens, 50 km/h	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	-	Sur toute la longueur, des deux côtés		

2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Goell, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Reuter, rue Edmond

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche pour camions	- A l'intersection avec le CR234, en provenance de la rue Edmond Reuter, à gauche	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR234 - A la 1ère intersection avec la rue de l'Etang, en provenance du CR234 - A la hauteur de l'immeuble 14 - A la hauteur de la rue Goell - A la 2ième intersection avec la rue de l'Etang, en provenance du CR234	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR234	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4/2/1	stationnement interdit	- Du CR234 jusqu'à la rue Goell, du côté impair - Du CR234 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble 1, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Weiergewan, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche pour camions	- A l'intersection avec le CR234, en provenance de la rue Weiergewan, à gauche	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR234 - A l'intersection avec la rue Edmond Reuter	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR234	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté Sud	21/09/2011 28/02/2012	

4/7/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de l'intersection avec la rue Edmond Reuter, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012

3 Medingen (Méidéng)

Chapelle, rue de la 89
Chapelle, rue de la (chemins adjacents) 91
Dalheim, rue de (accès maisons 25 - 29) 92
Dalheim, rue de (CR153) 93
Kundel, am 94

3 Medingen (Méidéng)

Chapelle, rue de la

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Dalheim (CR153)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking, sur un emplacement en face de l'entrée au Centre Culturel	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	-	En face du Centre Culturel	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 2, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à la fin de l'agglomération	

3 Medingen (Méidéng)

Chapelle, rue de la (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

3 Medingen (Méidéng)

Dalheim, rue de (accès maisons 25 - 29)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

3 Medingen (Méidéng)

Dalheim, rue de (CR153)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 30 - A la hauteur de la maison 21	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 28A, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

3 Medingen (Méidéng)

Kundel, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Chemin de Fer, rue du 96
Contern, rue de (CR234) 97
Därchen, am 98
Gappenhiehl 99
Kiem 100
Kinert, um 102
Ledenberg, cité 103
Leh-Oicht 104
Medingen, rue de (CR132) 105
Millebach, op der 107
Millegässel 108
Oetrange, rue d' (CR132) 109
Pleitrange, rue de 111
Prés, rue des 113
Remich, rte de (N2) 114
Seiteschgaard, am 116
Soibelwee 117
Source, rue de la 119
Syre, impasse de la 120
Thull, rue Ketty 121
Uecht, op der 122
Witeschbierg, Um 123
Woellemslach, am 124

4 Moutfort (Mutfert)

Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Contern (CR234) 2x	13/03/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Contern, rue de (CR234)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/2	interdiction de tourner à droite pour camions	- A l'intersection avec la rue am Daerchen, en provenance de Contern, à droite	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- 15m après l'intersection avec la rue de la Source, en provenance de Contern - A l'intersection avec la rue Ketty Thull - Entre les maisons 43 et 45	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue d'Oertrange (CR134) jusqu'à la rue du Chemin de fer, du côté pair - De la rue am Daerchen jusqu'à la maison 37, du côté impair - De la maison 27 jusqu'à la Millegässel, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Entre la rue du Chemin de fer et la maison 30, du côté pair - A la hauteur de la maison 47, du côté pair - A la hauteur de la maison 41, du côté impair - Après l'intersection avec la rue de la Source, en provenance de Contern, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Därchen, am

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Gappenhiehl

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de Medingen (CR132) jusqu'à la rue Kiem resp. la rue Leh-Oicht, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- A la hauteur de la maison 20	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Kiem

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	-	De l'intersection avec la rue Leh-Oicht et la rue Gappenhiehl jusqu'à la rte de Remich (N2), du côté impair (1. - 15. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
		-	De l'intersection avec la route de Remich (N2) jusqu'à la rue de Pleitrange, du côté impair (1. - 15. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	-	De la maison 34 jusqu'à l'intersection avec la rue Leh-Oicht et la rue Gappenhiehl, du côté pair (16. - 31. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
		-	De la rue de Pleitrange jusqu'à l'intersection avec la route de Remich (N2), du côté pair (16. - 31. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	

4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 44, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Kinert, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rte de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Ledenberg, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, >4,8m	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Leh-Oicht

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rte de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Medingen, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'ancienne Ecole - Entre les maisons 4 et 6	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement devant l'entrée du Centre Culturel	21/09/2011 28/02/2012	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Du Centre culturel jusqu'à l'impasse de la Syre, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Devant le Centre Culturel	21/09/2011 28/02/2012	

4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4, du côté impair - A la hauteur des maisons 2 à 4, du côté pair	

4 Moutfort (Mutfert)

Millebach, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Millegässel

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	-	A la hauteur de l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	De la maison 2 jusqu'à la fin de la rue		

4 Moutfort (Mutfert)

Oetrange, rue d' (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- 2 fois sur l'îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la route de Remich (N2), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234) et la rue Medingen (CR132) - A la hauteur de l'Eglise - A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x - A la hauteur du cimetière - A la hauteur de la maison 12	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234) et la rue Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	21/09/2011 28/02/2012	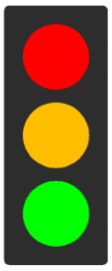

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 32 jusqu'à la route de Remich (N2), du côté impair - De la maison 31 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- Au parking à droite du bâtiment de la Police	21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Pleitrange, rue de

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	-	De la rue Kiem jusqu'à la route de Remich (N2), du côté impair (1. - 15. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	-	De la route de Remich (N2) jusqu'à la rue Kiem, du côté pair (16. - 31. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 12, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Prés, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la route de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Remich, rte de (N2)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont ferrovier, >4,2m	21/09/2011 28/02/2012	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, >4,8m	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 83 - A la hauteur de la maison 50 - A la hauteur de la maison 79 - A l'intersection avec la rue d'Oetrange (CR132) 2x - A la hauteur de la maison 97 - A la hauteur de la maison 37 - A la hauteur de la maison 24 - A la hauteur de l'entrée en agglomération, en provenance de Sandweiler	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue d'Oetrange (CR132) 2x - A l'intersection avec le Soibelwee et la rue de Pleitrange 2x	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	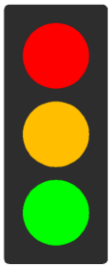

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue Leh-Oicht jusqu'à la rue Kiem, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
		- De la maison 51 jusqu'au passage à niveau, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
		- Du pont sur la Syre jusqu'à la rue d'Oetrange (CR132), des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- A la hauteur de la maison 65	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 79, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
		- Entre les maisons 20 et 24, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 75, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 92, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 37, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
		- Entre les maisons 24 et 28, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
		- En face de la maison 100	21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Seiteschgaard, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Soibelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132) - A l'intersection avec la route de Remich (N2) et la rue de Pleitrange	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) et la rue de Pleitrange	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking sur 2 emplacements en face de la maison 14	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- Du bâtiment du service d'Incendie jusqu'à la maison 18, du côté impair - A la hauteur de la maison 18	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment du service d'incendie, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Source, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- A partir de la maison 7	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Syre, impasse de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4 Moutfort (Mutfert)

Thull, rue Ketty

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Uecht, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Witeschbierg, Um

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Woellemslach, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Bous, rue de (N28) 126
Canach, rue de (chemin adjacent) 127
Canach, rue de (CR144) 128
Canach, rue de (N28) 129
Centre Culturel, accès 130
Champs, rue des 131
Champs, rue des (chemin adjacent) 132
Chemin de Fer, rue du 133
Chemin de Fer, rue du (chemin adjacent) 135
Eglise, rue de l' 136
Eglise, rue de l' (accès Cimetière) 138
Follereau, cité Raoul 139
For, am 140
For, am (chemin adjacent) 141
Gare, rue de la (accès Gare) 142
Gare, rue de la (chemin adjacent) 143
Gare, rue de la (CR132) 144
Hoisensprenger 145
Hoisensprenger (chemin adjacent) 146
Horbett, op 147
Kurzebierg, um 148
Medenpoull, im 149
Moulin, rue du 150
Moutfort, rue de (chemin adjacent) 151
Moutfort, rue de (CR132) 152
Oetrange, montée d' (N28) 154
Pont, rue du 155
Trengen Knapp 156

5 Oetrange (Eiter)

Bous, rue de (N28)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec la rue de Canach (N28) et rue de Canach (CR144), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2B	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Canach (N28) et la rue de Canach (CR144)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Canach, rue de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Canach (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Canach, rue de (CR144)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 23 et 25 - A la hauteur de la maison 26	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Entre les maisons 43 et 43a, du côté impair - A la hauteur de la maison 32, du côté pair - A la hauteur de la maison 23, du côté impair - A la hauteur de la maison 25, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Canach, rue de (N28)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28), la rue de la Gare (CR132) et la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	-	A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28), la rue de la Gare (CR132) et la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	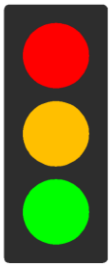
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 1, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Centre Culturel, accès

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bous (N28)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bous (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Champs, rue des (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la Montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking Park+Ride	-	A la hauteur du passage piétons souterrain vers la Gare	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 1, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Chemin de Fer, rue du (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	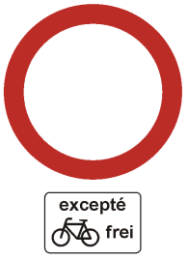
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/3	stationnement interdit certains jours	-	De la maison 4 jusqu'à la maison 10, du côté pair (jours ouvrables, lundi-samedi 7.30-17.30h)	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	-	En face de la maison 8a	21/09/2011 28/02/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Eglise, rue de l' (accès Cimetière)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking	- Devant le cimetière	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Follereau, cité Raoul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

For, am

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	-	sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

For, am (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Gare, rue de la (accès Gare)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	Parking Park+Ride	- Devant et à côté du bâtiment de la Gare	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Gare, rue de la (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur du chemin devant la maison 7, rue de la Gare	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Gare, rue de la (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de Moutfort (CR132) - A la hauteur de la maison 2	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	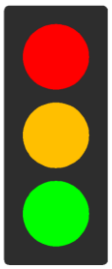
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Hoisensprenger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la Montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Hoisensprenger (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Horbett, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Kurzebierg, um

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	-	sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/1/1	contournement obligatoire	-	Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Medenpoull, im

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Moulin, rue du

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	-	sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Moutfort, rue de (chemin adjacent)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132) 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Moutfort, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de la Gare (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 6	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 12	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 16	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de l'Eglise	21/09/2011 28/02/2012	
		- A la hauteur de la maison 29	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de la Gare (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de la Gare (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	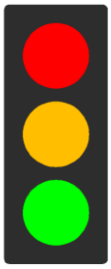
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	-	Entre le pont sur la Kackeschbaach et la rue de l'Eglise, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	-	A la hauteur de la maison 46, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Oetrange, montée d' (N28)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la rue de la Gare (CR132) et la rue de Moutfort (CR132) jusqu'à la limite d'agglomération, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR132), la rue de Moutfort (CR132) et la rue de Canach (N28) - A l'intersection avec la rue am For - A la hauteur de la maison 14	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR132), la rue de Moutfort (CR132) et la rue de Canach (N28)	21/09/2011 28/02/2012	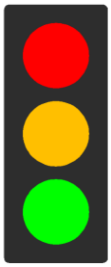
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4, du côté pair - Après la rue am For, en provenance de Sandweiler, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Pont, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	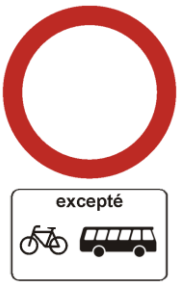
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/3/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28) - A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Trengen Knapp

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	-	Sur toute la longueur, de la rue du Chemin de fer jusqu'à la montée d'Oetrange (N28)		
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	-	De la montée d'Oetrange (N28) jusqu'à l'accès à la maison 5	21/09/2011 28/02/2012	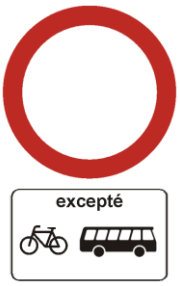
3/1/1	cédez le passage	-	A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	-	Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	